

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2022

VISANT À ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS, EN
GARANTISSANT UN RESTE À CHARGE ZÉRO POUR LES MÉNAGES LES PLUS
MODESTES RÉALISANT DES TRAVAUX ET EN INTERDISANT RÉELLEMENT LES
LOGEMENTS LES PLUS ÉNERGIVORES - (N° 324)

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par

M. Marchive, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin,
M. Izard, M. Kasbarian, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet,
M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell, M. Travert et M. Vojetta

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.